

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2212.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,  
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
VU, la demande sollicitée par le service environnement de la ville de Mèze,

Considérant, qu'en raison de la journée « Clean Up Challenge » qui aura lieu le dimanche 16 octobre 2022, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces prestations et d'éviter tout risque d'accident.

**DOMAINE PUBLIC****ARRETE :****AUTORISATION**

**Article 1 :** Les organisateurs sont autorisés à occuper le parc du château de Girard ainsi que la promenade « Dorian Remeize », afin d'y installer une tente nomade, des stands ainsi qu'un barnum, dimanche 16 octobre 2022, de 09h00 à 17h30.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié directement au service environnement de la ville de Mèze.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 octobre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

